



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande d'arrêté de la société SOGETREL, pour l'installation d'une borne de recharge électrique face au n°6 Place du général Leclerc,

Considérant ce fait, il y a lieu de neutraliser une partie du parking au droit des travaux, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024, le stationnement sera interdit place du Général Leclerc, au droit des travaux.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- SOGETREL
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des services Techniques,

Fait à CAMON, le 10 septembre 2024

Jean -Claude RENAUX.
Maire de CAMON.

AR N°2024-09-007

